

Préfecture

AUCH, le 26 juillet 2012

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et
de l'Intercommunalité

PROCES-VERBAL
de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale

Le 6 juillet 2012, à 15 heures 00, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Etaient présents à cette séance présidée par M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 415 habitants (6 sièges) :

M. DUCOMBS Patrick
M. SANCERRY Alain

Absents excusés : MM. DURREY Joël, CINTAS François et DUPRAT Christian

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :

M. MONTAUGE Franck
M. VALL Raymond
M. TOURNE Alain

Absent excusé : M. DUCLOS Gérard qui a donné procuration à M. VALL Raymond

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

M. de MONTESQUIOU Aymeri
M. SOUBABERE Régis
M. DUFFAUT Pierre
M. LOUBON Jean

Absent excusé : M. DAURIAC Guy

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

M. BROSETA Alain
M. MANTOVANI Guy
M. SAINRAPT Claude

.../...

M. PERES Michel
 M. de PINS Etienne
 M. SANSOT Michel
 M. BAYLAC Michel
 M. GIJSBERS Lambert
 M. LAGARDE Christian
 Mme SALLES Céline
 M. BARTHE Georges
 M. CORMIER Henri
 M. DARRIEUX Guy
 M. SERIN Jacques
 M. GUICHANNE Pierre

Absent excusé : M. LAPEYRADE Bernard

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

M. BEAUDRAN Pierre
 M. DAGUZAN Francis

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

M. GUILHAUMON Jean-Louis

Absent excusé : M. PEYRECAVE Jean-Claude

5°) Représentants du conseil général (4 sièges)

M. PAUL Gérard
 M. COURTES Georges

Absents excusés : M. MARTIN Philippe qui a donné procuration à M. COURTES Georges
 M. MARCET Gérard

Assistaient également à cette séance :

- M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande ;
- M. Jean-Paul LACOUTURE, sous-préfet de Condom par intérim ;
- M. Stéphane OGER, Directeur Départemental des Finances Publiques accompagné de Mme Sophie BAILLARGEAU et de M. HELMAN Maurice ;
- Mme Catherine FAMOSE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- M. Michel TUFFERY, Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Serge CLOS VERSAILLES, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mme Bernadette SOLIRENE, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité.

* * *

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il précise que cette réunion est destinée à faire le point des procédures lancées et à venir conformément au calendrier de mise en œuvre du SDCI adopté par les membres de la CDCI lors de sa dernière réunion le 30 janvier 2012.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 30 janvier 2012 n'appelle pas d'observation et est adopté, il rappelle l'ordre du jour de la réunion qui a été envoyé à tous les membres :

- point sur les procédures d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) ;
- lancement des procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) ;

- point sur les dissolutions de syndicats prévues par le SDCI (simplification de la carte de l'intercommunalité) ;
- avis sur les modifications de périmètres d'EPCI non prévues au SDCI (article L 5211-45 du CGCT) ;
- questions diverses.

1 - En l'absence de questions préalables, il donne la parole à M. SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 1 de l'ordre du jour « **point sur les procédures d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année** (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. SAINRAPT indique que la commune de Dému, membre de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, a rejoint la communauté de communes du Grand Armagnac au 28 juin 2012. Il pensait que cette adhésion ne prendrait effet qu'au 1^{er} janvier 2013. Il indique que la commune de DÉMU a eu la surprise de constater que la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ne lui versera pas les douzièmes de fiscalité pour le second semestre 2012 et la commune ne disposera donc pas des recettes nécessaires pour financer les travaux de voirie que la communauté de communes du Grand Armagnac va réaliser pour son compte dans le cadre de sa compétence voirie. Il précise que ces travaux ne sont pas budgétisés par la communauté de communes car le budget est déjà élaboré. Il demande si la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac va conserver la fiscalité qu'elle va percevoir jusqu'à la fin de l'année pour Dému.

M. ROTA rappelle, comme cela a été indiqué lors de la réunion de la CDCI du 30 janvier dernier, que s'il est souhaitable, pour des raisons fiscales notamment, que les extensions de périmètre se fassent au 1^{er} janvier, rien ne s'oppose cependant à une modification de périmètre en cours d'année. Si la commune de Dému a budgétisé des dépenses de voirie pour l'année 2012, il appartient à la communauté de communes du Grand Armagnac à qui elle a transféré la compétence voirie de les réaliser et une convention peut être conclue entre la commune de Dému et la communauté de communes du Grand Armagnac qui va définir les modalités de participation de la commune au financement des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes afin de permettre à celle-ci de financer les charges transférées. Cette participation sera enregistrée au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

M. SAINRAPT indique que la commune de Dému ne percevra pas les 12^{ème} de fiscalité qui lui permettraient de financer ces travaux.

M. ROTA précise que la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a institué un système de reversement à ses communes membres de toute la fiscalité qu'elle perçoit sous forme d'attribution de compensation. Il rappelle que la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et la commune ont été invitées à définir ensemble les conditions de retrait de Dému. C'est ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes a décidé de suspendre ces versements à la commune de Dému au 1^{er} juillet 2012, délibération à laquelle Mme le Maire de Dému participait. Le conseil de communauté a acté cette décision à l'unanimité de ses membres.

M. SAINRAPT en prend acte.

M. le Préfet demande s'il est possible qu'une convention soit établie au cours du 2^{ème} semestre 2012 entre la communauté de communes du Grand Armagnac et la commune de Dému pour définir les modalités de participation de la commune de Dému au financement des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes du Grand Armagnac.

M. ROTA confirme cette possibilité qui a été présentée en introduction.

M. de MONTESQUIOU indique que si la commune de Dému a participé au vote de la délibération approuvant la suspension des reversements de fiscalité, on ne peut pas faire grand-chose. Cependant, il s'interroge sur une possibilité de recours contre cette décision. Il demande si la part de fiscalité de Dému conservée par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ne pourrait pas être reversée à la communauté de communes du Grand Armagnac.

M. OGER indique que sur le plan de l'équité il serait juste que la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac compense la communauté de communes du Grand Armagnac par gentlemen's agreement pour les travaux que celle-ci va réaliser sur la commune de Dému. Cependant, en droit, une décision prise doit s'appliquer. Elle paraît inéquitable mais pas irrégulière en droit.

M. le Préfet observe qu'il doit être fait application de cette décision.

.../...

Il remarque que toutes les procédures de modification de périmètre de communautés de communes sont terminées et que les arrêtés préfectoraux sont intervenus depuis le 28 juin 2012. Le mandat donné par les membres de la CDCI d'achever la carte de l'intercommunalité au 30 juin 2012 a donc été respecté.

2 - En l'absence d'autres observations sur le point 1 de l'ordre du jour, il donne la parole à M. SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 2 de l'ordre du jour, soit le **lancement des procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI** (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) dont le détail figure dans la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet demande que soit rappelée la procédure de fusion.

M. CLOS VERSAILLES précise qu'un arrêté de projet de périmètre fixant la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelé à fusionner va être pris dans les prochaines semaines. Cet arrêté sera ensuite notifié aux présidents des communautés de communes intéressées afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de cette notification, les organes délibérants de ces collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêté de périmètre et si possible sur les statuts de la future communauté de communes, notamment le siège, la dénomination et la représentation (composition du conseil communautaire et répartition des sièges). A l'issue de cette procédure, un arrêté de fusion sera signé avec une date d'effet au 31 décembre 2012 pour des raisons budgétaires et fiscales. A compter de l'arrêté de fusion, le conseil de communauté issu de la fusion aura trois mois pour restituer des compétences optionnelles (la loi lui fait obligation d'exercer au moins une compétence optionnelle) et deux ans pour restituer des compétences supplémentaires. Afin d'éviter la « remunicipalisation » des compétences, la loi Pélissard permet la création de syndicats de communes en matière d'action sociale, d'accueil de la petite enfance et de construction et/ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire.

D'ores et déjà, en collaboration avec les élus concernés, un premier arrêté de périmètre de fusion des communautés de communes Bastides Val d'Arrats, Cœur de Lomagne et Terride-Arcadèche a été signé et notifié avec les statuts aux communes et communautés de communes intéressées afin qu'elles se prononcent.

M. le Préfet observe que toutes les fusions de communautés de communes devront être également terminées au 31 décembre 2012.

M. COURTES indique que le schéma du Gers prévoit l'adhésion de la commune de Saint-Antoine à une communauté de communes du Tarn et Garonne et la fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec une communauté de communes de la Haute-Garonne. Ces départements ne sont pas aussi avancés que le Gers dans l'élaboration du schéma et dans la mise en œuvre des procédures. Que va-t-il se passer si un blocage intervenait ?

M. CLOS VERSAILLES précise qu'en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Saint-Antoine à la communauté de communes des Deux Rives (département du Tarn et Garonne), la décision de principe est prise. Le SDCI de ce département n'a pas été adopté et l'extension de la communauté de communes des Deux Rives comprend également deux communes du Lot et Garonne, département dont le SDCI n'a pas également été adopté, et une commune du Tarn et Garonne. C'est le Sous-Préfet de Castelsarrasin qui pilote cette opération dont les travaux sont en cours et qui est programmée pour être terminée au 31 décembre 2012.

Pour ce qui est de la fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec celle du Boulonnais, le SDCI de la Haute-Garonne n'ayant pas été adopté, l'avis de la CDCI 31 devra être sollicité avant de prendre un arrêté interdépartemental de périmètre. Cette consultation a été retirée de l'ordre du jour de la CDCI 31 du 2 juillet 2012 au motif qu'un syndicat mixte qui portera le SCOT du Comminges qui recouvre l'arrondissement de Saint-Gaudens est en cours de création. La CDCI 31 serait consultée sur la fusion en octobre 2012. En tout état de cause, la fusion de ces deux communautés de communes est prévue au plus tard pour le 31 décembre 2013.

Ces deux opérations se feront car elles sont conformes à la volonté des élus concernés des deux départements limitrophes.

M. BARTHE précise que les deux communautés de communes sont d'accord pour une fusion au 1^{er} janvier 2014. Ce délai permettra aux deux communautés de communes de mieux préparer la fusion, notamment en ce qui concerne la compétence scolaire pour laquelle il souhaiterait que la future communauté de communes la conserve limitée au fonctionnement des écoles.

3 - En l'absence d'autres questions sur ce point 2, M. le Préfet donne la parole à M. SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 3 de l'ordre du jour « **point sur les dissolutions de syndicats prévues par le SDCI** (simplification de la carte de l'intercommunalité) », dont le détail figure dans la fiche annexée au présent procès-verbal.

4 - En l'absence de questions sur ce point 3, M. le Préfet donne la parole à M. SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 4 de l'ordre du jour « **avis sur les modifications de périmètres d'EPCI non prévues au SDCI** (article L 5211-45 du CGCT) », dont le détail figure dans la fiche annexée au présent procès-verbal. Il précise que la CDCI est consultée pour avis sur deux modifications de périmètre.

En ce qui concerne l'adhésion de PERCHEDE au syndicat intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG), M. DAGUZAN observe que la commune de PERCHEDE ne fait pas partie de ce groupe dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Gers élaboré par le Conseil Général. Cela ne pose pas de problème dans la mesure où la commune traite elle-même l'eau pour 40 habitants. Cependant, le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Gers devra être révisé afin de permettre au SIEBAG de bénéficier d'une aide du département pour financer ses travaux de raccordement.

M. le Préfet soumet au vote l'adhésion de la commune de PERCHEDE au SIEBAG :

- Votants : 31
- Abstentions : 0
- Pour : 31
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité

M. le Préfet soumet au vote l'adhésion de la commune de LAMONTJOIE au SIVU Val de Baïse Garonne :

- Votants : 31
- Abstentions : 0
- Pour : 31
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de questions diverses, M. le Préfet souhaite évoquer les SCOT. Des réflexions sur les SCOT ont été engagées par les élus et il indique que l'Etat a également engagé cette réflexion sur les SCOT. Il propose l'organisation d'une plateforme collective de réflexion pour la fin du mois de juillet ou plus tard pour envisager de façon coordonnée ce que sera l'aménagement du territoire gersois. Au sein des services de l'Etat, 8 scénarii ont été élaborés qui pourraient être présentés lors de cette réunion afin d'alimenter le débat. Si les élus sont d'accord pour l'organisation de cette réunion, les participants pourraient être les membres de la CDCI, les chambres consulaires, l'association des maires, les présidents d'EPCI, les conseillers régionaux, le conseil général et les services de l'Etat.

M. COURTES indique qu'au sein du conseil général, les élus ont déjà entamé une démarche de réflexion sur les SCOT. Le conseil général participera à une discussion sur les SCOT. Il y a une volonté du conseil général et de son président pour s'inscrire dans cette démarche de constitution de SCOT départementaux.

M. DE MONTESQUIOU indique que la suggestion de M. le Préfet est tout à fait intéressante et objective et que les participants cités y ont toute leur place. Cependant il s'interroge sur la légitimité de la CDCI à décider.

M. le Préfet confirme que la CDCI n'a pas de compétence en matière de SCOT mais il insiste sur le caractère purement consultatif et informel de cette démarche.

M. GUILHAUMON souscrit à cette initiative. L'approche informelle de cette démarche est intéressante et la région souhaite y être associée. Il souligne aussi le caractère interdépartemental de la problématique du SCOT. Il émet une réserve sur le nombre proposé de partenaires présents à la première réunion de présentation et d'échanges. Il propose que les premières réunions soient organisées par strates restreintes regroupant les structures qui ont lancé des réflexions sur les SCOT plus avancés. Un élargissement à d'autres partenaires pourrait être envisagé ensuite car il craint qu'un nombre trop important de partenaires dès la première réunion ne permette pas de

travailler de façon forte.

.../...

M. MONTAUGE souscrit également à cette démarche. Il indique qu'une seule réunion ne sera pas suffisante pour s'interroger sur ce que sera le Gers dans 30 ou 40 ans. Il souhaite que l'on prenne le temps de débattre, de réfléchir et d'échanger sur la question avec l'appui technique des services de l'Etat mais également avec les cabinets d'études qui ont déjà été mandatés pour réfléchir à des périmètres de SCOT pertinents.

M. VALL approuve également cette démarche et indique une perspective de modification des lois actuelles au cours du dernier trimestre 2012 qui pourrait impacter les réflexions actuelles et devront être intégrées.

M. COURTES propose la première réunion au mois de septembre afin de ne pas précipiter les choses et être ainsi amené à prendre des positions discutables.

M. le Préfet propose une première réunion technique avec les structures qui ont déjà travaillé sur les SCOT, les Pays, le conseil général et le conseil régional et un élargissement à d'autres partenaires au cours de la deuxième quinzaine de septembre. Cette deuxième réunion permettrait à l'Etat de présenter quelques scénarii de façon informelle afin de participer et d'alimenter les travaux et réflexions.

M. le Préfet constate que cette proposition recueille l'accord des participants. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Préfet,
Président de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Signé : Etienne GUEPRATTE.